

L'An Deux Mil Quinze et le 11 juin à Dix-Huit heures Trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PIBOU Gilbert, Maire, pour la tenue de la réunion, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 5 juin 2015

Etaient Présent (e)s :

M. **PIBOU** Gilbert -Maire,  
M. **MOURGUES** Pierre, 1<sup>er</sup> Adjoint  
Mme **PROST-TOURNIER** Anne-Marie, 2<sup>ème</sup> Adjoint  
M. **MARCHIVE** Robert, 3<sup>ème</sup> Adjoint  
Mme **DUPUY** Martine, 4<sup>ème</sup> Adjoint  
M. **BERNARDI** Serge, 5<sup>ème</sup> Adjoint  
Mme **LUDWIG-SIMON** Florence, 6<sup>ème</sup> Adjoint,  
M. **CAROLINGI** Léopold, 7<sup>ème</sup> Adjoint,  
M. **VOGEL** Dominique, 8<sup>ème</sup> Adjoint  
M. **SIX** Alain, M. **VANCEUNEBROECK** Daniel, M. **COMBE** Marc, M. **BERTAINA** Jean-Pierre, Mme **BALICCO** Dominique, Mme **UBALDI** Martine, Mme **GILLET** Céline, Mme **GILLES** Audrey, Mme **PAUCHET** Alexandra, M. **FELTRER** Thierry, M. **RIOUX**, Stéphane, M. **AUTHEMAN** Laurent, Mme **DELANNOY** Laetitia, Mme **FERRERO** Béatrice, Mme **BOULHOL** Fabienne

Etaient absent(es) :

NEANT

Etaient absent (es) excusé(es) et ayant donné pouvoir

Mme **POLIDORI** Patricia à Mme **LUDWIG-SIMON** Florence, Mme **MOILLE** Sylviane à M. **BERNARDI** Serge, M. **TIBIER** Anthony à M. **PIBOU** Gilbert, Mme **BEGUE** Amandine à Mme **GILLES** Audrey, M. **MILCENT** Benoît à Mme **FERRERO** Béatrice

Secrétaire de séance : **Mme UBALDI Martine**

Le précédent procès-verbal du conseil municipal en date du 17 mars 2015 n'a fait l'objet d'aucune observation. Mme **UBALDI** Martine est désignée comme secrétaire de séance.

Le point n°15, intitulé Fourrière animale est ajouté à l'ordre du jour avec l'accord des membres du conseil municipal.

**ORDRE DU JOUR :**

1. **Taxe de séjour : réajustement des tarifs-exonérations-DELIB30-15**
2. **Service assainissement-Présentation du rapport 2014 du délégué-DELIB31-15**
3. **Tarifs concerts à la salle « Mistral » DELIB32-15-a)concert musique classique orchestre philharmonique de Monaco et b) concert Bernard PERSIA**
4. **Bourse aux livres-Tarifs des emplacements-DELIB33-15**
5. **Dissolution du comité communal des feux de forêt (CCFF) de PEGOMAS et acceptation d'un don-DELIB34-15**
6. **Intercommunalité-Accord local de répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse en application de la loi du 9 mars 2015-DELIB35-15**
7. **Répartition du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FIPC) 2015-DELIB36-15**
8. **Dotations cantonales d'aménagement-Demande de subvention-DELIB37-15**
9. **Dotations du produit des amendes de police-Demande de subvention-DELIB38-15**
10. **Aménagement de trottoirs le long de la RD 9-Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire-DELIB39-15**
11. **Avenant n°2 aux marchés de travaux du centre administratif-DELIB40-15**
12. **Concession en forêt communale-SCI Petit Clos de Clavary-DELIB41-15**

13. Installation de caméras-Demandes de subventions-FIPD-Département-DELIB42-15

14. Régime indemnitaire du régisseur et des mandataires-suppléants-DELIB43-15

15. Fourrière animale-DELIB44-15

### DELIB-30. TAXE DE SEJOUR : REAJUSTEMENT DES TARIFS-EXONERATIONS

Mme LUDWIG-SIMON expose :

Par délibération en date du 8 septembre 2004, le Conseil Municipal a instauré une taxe de séjour au réel sur l'ensemble du territoire.

Depuis, il n'y a pas eu de réajustement des tarifs.

La Loi 2014-1654 du 24 décembre 2014 a modifié les conditions de perception de la taxe de séjour.

La réforme de la taxe de séjour au 1<sup>er</sup> janvier 2015 vise à faire évoluer le barème de cette imposition dans des limites de plancher et de plafond en fonction des catégories d'hébergement et ce, afin de mieux cibler la capacité contributive des redevables, tout en tenant compte de la nécessité de préserver l'attractivité du territoire français en matière touristique.

Il est donc nécessaire d'adapter les nouvelles modalités de la taxe de séjour à la commune.

La taxe de séjour est exigible aux personnes qui ne sont pas domiciliées dans la Commune et n'y possèdent pas de résidence soumise à la taxe d'habitation (article L2333-29 du C.G.C.T.).

Les natures d'hébergement sont les hôtels de tourisme, les résidences de tourisme, les meublés de tourisme, les villages de vacances, les terrains de camping, terrains de caravanage, Gîtes, maisons d'hôtes et refuges ainsi que tout terrain d'hébergement de plein air ou d'autres formes d'hébergement et les ports de plaisance.

Elle est perçue du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

Le produit de cette taxe est versé trimestriellement à la Commune. Il est utilisé pour le développement et la promotion touristique du territoire.

Les tarifs applicables par type d'hébergements, par personne et par nuitée de séjour sont les suivants :

| Catégories d'hébergement                                                                                                                                                                                                                   | Tarifs prévus par la loi (en euros) | Tarifs 2014 | Tarifs 2015 à compter du 1 <sup>er</sup> juillet | Tarifs à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2016 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|-------------|--------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques touristiques équivalentes                                                                                                                                        | Entre 0.65 et 4.00                  | _____       | 4.00                                             | 4.00                                             |
| Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes                                     | Entre 0.65 et 3.00                  | _____       | 3.00                                             | 3.00                                             |
| Hôtel de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes                                      | Entre 0.65 et 2.25                  | _____       | 2.25                                             | 2.25                                             |
| Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes                                     | Entre 0.50 et 1.50                  | 0.80        | 1.50                                             | 1.50                                             |
| Hôtel de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes | Entre 0.30 et 0.90                  | 0.70        | 0.70                                             | 0.75                                             |

| Catégories d'hébergement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Tarifs prévus par la loi (en euros) | Tarifs 2014                                                                                                                                                                                                      | Tarifs 2015 à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2015                  | Tarifs à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2016                       |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|
| Hôtel de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambre d'hôtes, emplacement dans des aires de campings-cars et des parkings touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes | Entre 0.20 et 0.75                  | Chambre d'hôte 0.80<br><br>Autres hébergements de cette catégorie 0.60                                                                                                                                           | Chambre d'hôte 0.75<br><br>Autres hébergements de cette catégorie 0.60 | Chambre d'hôte 0.75<br><br>Autres hébergements de cette catégorie 0.75 |
| Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement                                                                                                                                                                                                                                                             | Entre 0.20 et 0.75                  | 0.30                                                                                                                                                                                                             | 0.30                                                                   | 0.75                                                                   |
| Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement                                                                                                                                                                                                                                                                      | Entre 0.20 et 0.75                  | Les logeurs gardent leurs tarifs de 2014 en fonction de leur catégorie d'hébergement jusqu'au 31/12/15, exception faite des logeurs taxés à 0.80 qui passent à 0.75.<br><br>Tout nouveau logeur sera taxé à 0.75 |                                                                        | 0.75                                                                   |
| Terrain de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes                                                                                                                                                                                                    | Entre 0.20 et 0.55                  | 0.30                                                                                                                                                                                                             | 0.30                                                                   | 0.55                                                                   |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance                                                                                                                                                                                  | 0.20                                | 0.20                                                                                                                                                                                                             | 0.20                                                                   | 0.20                                                                   |

Les limites de tarifs ci-mentionnées seront revalorisées chaque année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 en fonction du taux prévisionnel d'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac (arrondies au dixième d'euro).

La loi précitée prévoit des modifications de tarifs et d'exonérations de cette taxe. Néanmoins, l'article L2333-26 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule « le tarif de la taxe de séjour est fixé avant le début de perception, par délibération ».

Il convient donc de prévoir au titre de 2015 deux périodes de perception de la taxe de séjour :

- de 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2015 : application des tarifs 2014, issus de la délibération du 8 septembre 2004
- du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 31 décembre 2015 : application des tarifs de 2015
- à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 : application des tarifs de 2016

**Des exonérations sont prévues pour cette taxe au profit :**

- Des personnes mineures (-18 ans)
- Des titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- Des personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Des personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil municipal détermine (sont visées notamment les associations non marchandes pour les hébergements à des prix modiques). Le conseil municipal fixe ce loyer inférieur à 1 € par nuit.

Les personnes désirant bénéficier de ces exonérations devront remettre à l'hôtelier, logeur ou autre intermédiaire, tout justificatif d'appartenance à l'une de ces catégories.

**En ce qui concerne les sanctions :**

La procédure de taxation d'office sera autorisée (au bout de 30 jours suivant la notification d'une mise en demeure de l'hébergeur). Un décret en Conseil d'Etat précisera les modalités d'application de cette taxation.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **29 VOIX POUR** DECIDE :

- d'approuver les modifications et tarifs de la taxe de séjour à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015
- d'approuver les deux périodes de taxation pour l'année 2015
- d'approuver les nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016

**DELIB31-15 SERVICE ASSAINISSEMENT-APPROBATION DU RAPPORT 2014 DU DELEGATAIRE**

M. le Maire expose :

Conformément aux termes du décret n°95-635 du 6 mai 1995, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, un rapport annuel 2014 du délégataire sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Ce rapport sera mis à la disposition du public, sur place en Mairie. En outre, Dans les quinze jours de sa présentation devant le Conseil Municipal, un exemplaire sera adressé à M. le Sous-Préfet pour information.

Il comporte la synthèse de l'année, la qualité du service, les comptes de la délégation et le patrimoine ainsi que des annexes.

Le Conseil Municipal Ouï cet exposé :

- PREND ACTE de la présentation dudit rapport par M. le Maire.

**DELIB32-15 TARIFS CONCERTS A LA SALLE « MISTRAL »**

- a) **CONCERT DE MUSIQUE CLASSIQUE ORCHESTRE PHILHARMONIQUE DE MONACO**

Mme LUDWIG-SIMON Florence expose :

La mairie de PEGOMAS propose un concert de musique classique le samedi 13 juin 2015 à la salle « MISTRAL ».

Ce soir-là, l'orchestre philharmonique de Monaco va accompagner cinq concertos. Le Conseil Municipal Oüi cet exposé et après en avoir délibéré par **29 VOIX POUR DECIDE** :

- de fixer les tarifs de ce spectacle comme suit :
- Adultes : 20 euros
- Moins de 12 ans : 10 euros

#### **b) CONCERT BERNARD PERSIA**

Mme LUDWIG-SIMON Florence expose :

Un concert de Bernard PERSIA aura lieu le vendredi 18 septembre 2015 à 21 heures à la salle « MISTRAL ».

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs de ce concert comme suit :

- adultes : 20 euros
- moins de 12 ans : 10 euros

Le Conseil Municipal Oüi cet exposé et après en avoir délibéré par **29 VOIX POUR DECIDE** :

- de fixer les tarifs de ce spectacle comme suit :
- Adultes : 20 euros
- Moins de 12 ans : 10 euros

#### **DELIB33-15 BOURSE AUX LIVRES- TARIFS DES EMPLACEMENTS**

Mme LUDWIG-SIMON Florence expose :

Une bourse aux livres est organisée par la commune le dimanche 6 septembre 2015 de 9 h à 17 h dans le quartier du château.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le tarif des emplacements.

Le Conseil Municipal Oüi cet exposé et après en avoir délibéré par **29 VOIX POUR DECIDE** :

- de fixer le tarif des emplacements à :
- 15 euros par stand

#### **34-15 DISSOLUTION DU COMITE COMMUNAL DES FEUX DE FORET (CCFF) DE PEGOMAS ET ACCEPTATION D'UN DON**

M. le Maire expose :

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du comité communal des feux de forêt (CCFF de PEGOMAS) du 24 mars 2015, les membres de l'association ont décidé de dissoudre l'association car elle ne pouvait plus fonctionner normalement et notamment accomplir son rôle de surveillance des massifs forestiers de la commune par manque de personnels bénévoles.

Suite à cette dissolution, l'amicale de soutien au CCFF de PEGOMAS fait un don à la commune d'un montant de 4 794.85 € par chèque.

Le Conseil Municipal Oui cet exposé et après en avoir délibéré par **29 VOIX POUR** DECIDE :

-de prendre acte de la dissolution du comité communal des feux de forêt (CCFF) de PEGOMAS et d'accepter le don de 4 794.85 € de l'Amicale de soutien au CCFF de PEGOMAS

### **35-15 INTERCOMMUNALITE-ACCORD LOCAL DE REPARTITION DES SIEGES AU SEIN DE L'ORGANE DELIBERANT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE EN APPLICATION DE LA LOI DU 9 MARS 2015**

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, et notamment ses articles 60 et 83 (dispositions du V) ;

Vu la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012, relative à la représentation communale dans les communautés de communes et communautés d'agglomérations ;

Vu la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 mai 2013 portant création de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse par fusion de la communauté de communes des Monts d'Azur, la communauté de communes des Terres de Siagne et la communauté d'agglomération du Moyen Pays Provençal – Pôle Azur Provence ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 octobre 2013 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 juillet 2014 modifiant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Monsieur le Maire expose :

Avant la fusion de la communauté de communes du Moyen Pays Provençal – Pôle Azur Provence, de la communauté de communes des Terres de Siagne et de la communauté de communes des Monts d'Azur et la création de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse, les communes membres avaient adopté à la majorité qualifiée un accord local de répartition des sièges du conseil de communauté.

Le nombre de sièges s'élevait à 70. Notre commune disposait de 5 sièges.

Cependant, en application de la décision du conseil constitutionnel n°2014-405 « QPC Commune de Salbris » qui a censuré la possibilité d'accord local de répartition des sièges et suite à l'annulation des élections municipales de la commune de Cabris, le Préfet a ramené la composition de ce conseil de communauté à 62 sièges.

La loi du 9 mars 2015 réintroduit une possibilité d'accord local. Les nouvelles conditions définies par cette loi et la modification des populations municipales depuis 2013 sont plus restrictives et ne permettent pas de remettre en vigueur la répartition des sièges adoptées avant la fusion.

Les nouvelles possibilités d'accord local sont beaucoup plus contraignantes avec notamment des règles de lien entre proportion de population et proportion de sièges. En revanche, cette loi permet une répartition de 71 sièges entre les communes présentée ci-dessous.

En application de la loi du 9 mars 2015, la répartition dérogatoire des sièges doit être adoptée avant le 9 septembre 2015 par au moins les deux tiers des conseils municipaux des communes représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou au moins la moitié des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population totale, étant précisé que l'avis favorable de la commune de Grasse est indispensable, car cette dernière représente plus de 25% de la population totale.

La répartition actuelle des sièges du conseil de communauté et la nouvelle répartition proposée s'établissent comme suit :

|                          | Population municipale <b>2015</b> | Répartition actuelle des sièges | Répartition proposée accord local |
|--------------------------|-----------------------------------|---------------------------------|-----------------------------------|
| AMIRAT                   | 63                                | 1                               | 1                                 |
| ANDON                    | 568                               | 1                               | 1                                 |
| AURIBEAU-SUR-SIAGNE      | 3 049                             | <b>1</b>                        | <b>2</b>                          |
| BRIANCONNET              | 234                               | 1                               | 1                                 |
| CABRIS                   | 1 384                             | 1                               | 1                                 |
| CAILLE                   | 403                               | 1                               | 1                                 |
| COLLONGUES               | 102                               | 1                               | 1                                 |
| ESCRAGNOLLES             | 620                               | 1                               | 1                                 |
| GARS                     | 67                                | 1                               | 1                                 |
| GRASSE                   | 51 021                            | <b>29</b>                       | <b>29</b>                         |
| LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE   | 5 243                             | 2                               | <b>3</b>                          |
| LE MAS                   | 171                               | 1                               | 1                                 |
| LE TIGNET                | 3 225                             | <b>1</b>                        | <b>2</b>                          |
| LES MUJOULS              | 41                                | 1                               | 1                                 |
| MOUANS-SARTOUX           | 10 214                            | <b>5</b>                        | <b>6</b>                          |
| PEGOMAS                  | 7 285                             | <b>3</b>                        | <b>5</b>                          |
| PEYMEINADE               | 7 949                             | <b>4</b>                        | <b>5</b>                          |
| SAINT-AUBAN              | 228                               | 1                               | 1                                 |
| SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE | 3 772                             | <b>2</b>                        | <b>3</b>                          |
| SAINT-VALLIER-DE-THIEY   | 3 478                             | <b>1</b>                        | <b>2</b>                          |
| SERANON                  | 482                               | 1                               | 1                                 |
| SPERACEDES               | 1 279                             | 1                               | 1                                 |
| VALDEROURE               | 421                               | 1                               | 1                                 |
| <b>TOTAL</b>             | <b>101 299</b>                    | <b>62</b>                       | <b>71</b>                         |

Monsieur le Maire précise que les conseillers communautaires supplémentaires seront élus par le conseil municipal lors d'une séance ultérieure à la condition que cette nouvelle répartition soit adoptée à la majorité qualifiée des communes membres et confirmée par un arrêté préfectoral.

Le Conseil Municipal Oui cet exposé et après en avoir délibéré par **29 VOIX POUR** DECIDE :

- **D'ADOPTER** la répartition des sièges présentée ci-dessus,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de transmettre cette décision à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Président de la CAPG.

## **DELIB36-15 REPARTITION DU FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) 2015**

Mme PROST-TOURNIER Anne-Marie expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2336-1 qui instaure le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) ;

Vu la loi de finances n°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées fiscalement et financièrement. Il a été mis en place pour approfondir l'effort entrepris en faveur de la péréquation au sein du secteur communal et pour accompagner la réforme fiscale en prélevant les ressources des collectivités disposant des ressources les plus dynamiques suite à la suppression de la taxe professionnelle. L'échelon de référence est l'intercommunalité à fiscalité propre, donc la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse. Le prélèvement et le reversement sont donc calculés à l'échelle de l'ensemble intercommunal : Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et ses communes membres.

Le prélèvement est calculé à l'échelle du territoire, ressources fiscales communales et intercommunales confondues, en fonction du potentiel financier agrégé.

La répartition de droit commun, calculée par les services de l'Etat, s'établit comme suit :

Régime de droit commun : La part de l'EPCI est fixée en fonction du coefficient d'intégration fiscale. Le prélèvement et le reversement restant sont répartis ensuite entre les communes selon leur potentiel financier/habitant et leur population DGF, ce qui aboutit à :

Tableau n°1 :

### **– Ventilation CAPG/communes**

|          | <b>Prélèvement</b> |
|----------|--------------------|
| CAPG     | - 267 949,00 €     |
| Communes | - 548 097,00 €     |
| Total    | - 816 046,00 €     |



– Ventilation part des communes

|                | Prélèvement         | Potentiel financier/Habitant | Population     |
|----------------|---------------------|------------------------------|----------------|
| AMIRAT         | 288,00 €            | 707,60 €                     | 88             |
| ANDON          | 3 786,00 €          | 779,33 €                     | 1051           |
| AURIBEAU       | 12 592,00 €         | 813,24 €                     | 3350           |
| BRIANCONNET    | 1 049,00 €          | 564,41 €                     | 402            |
| CABRIS         | 8 480,00 €          | 1 128,42 €                   | 1626           |
| CAILLE         | 2 171,00 €          | 687,60 €                     | 683            |
| COLLONGUES     | 375,00 €            | 579,66 €                     | 140            |
| ESCRAGNOLLES   | 1 943,00 €          | 620,06 €                     | 678            |
| GARS           | 392,00 €            | 592,43 €                     | 143            |
| GRASSE         | 292 936,00 €        | 1 180,36 €                   | 53695          |
| LE MAS         | 780,00 €            | 604,91 €                     | 279            |
| MOUANS SARTOUX | 68 511,00 €         | 1 365,04 €                   | 10859          |
| MUJOULS        | 220,00 €            | 850,54 €                     | 56             |
| PEGOMAS        | 30 067,00 €         | 861,27 €                     | 7553           |
| PEYMEINADE     | 40 355,00 €         | 1 017,39 €                   | 8582           |
| LA ROQUETTE    | 23 560,00 €         | 940,67 €                     | 5419           |
| SAINT AUBAN    | 1 387,00 €          | 689,91 €                     | 435            |
| SAINT CEZAIRE  | 18 163,00 €         | 920,98 €                     | 4267           |
| SAINT VALLIER  | 14 505,00 €         | 790,71 €                     | 3969           |
| SERANON        | 2 586,00 €          | 761,34 €                     | 735            |
| SPERACEDES     | 7 486,00 €          | 1 062,83 €                   | 1524           |
| LE TIGNET      | 14 165,00 €         | 886,76 €                     | 3456           |
| VALDEROUE      | 2 300,00 €          | 667,88 €                     | 745            |
| <b>TOTAUX</b>  | <b>548 097,00 €</b> | <b>1 080,65 €</b>            | <b>109 735</b> |

La répartition libre proposée s'établit comme suit :

Tableau n°2

– Ventilation CAPG/communes

–

|          | Prélèvement    |
|----------|----------------|
| CAPG     | - 612 035 €    |
| Communes | - 204 011 €    |
| Total    | - 816 046,00 € |

|                | Prélèvement      |
|----------------|------------------|
| AMIRAT         | 107 €            |
| ANDON          | 1 409 €          |
| AURIBEAU       | 4 687 €          |
| BRIANCONNET    | 390 €            |
| CABRIS         | 3 157 €          |
| CAILLE         | 808 €            |
| COLLONGUES     | 140 €            |
| ESCRAGNOLLES   | 723 €            |
| GARS           | 146 €            |
| GRASSE         | 109 037 €        |
| LE MAS         | 290 €            |
| MOUANS SARTOUX | 25 501 €         |
| MUJOULS        | 80 €             |
| PEGOMAS        | 11 191 €         |
| PEYMEINADE     | 15 021 €         |
| LA ROQUETTE    | 8 770 €          |
| SAINT AUBAN    | 516 €            |
| SAINT CEZAIRE  | 6 761 €          |
| SAINT VALLIER  | 5 399 €          |
| SERANON        | 963 €            |
| SPERACEDES     | 2 787 €          |
| LE TIGNET      | 5 272 €          |
| VALDEROUE      | 856 €            |
| <b>TOTAUX</b>  | <b>204 011 €</b> |

Le Conseil Municipal Ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **29 VOIX POUR** DECIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** de la répartition de droit commun reprise dans le tableau n°1 ci-dessus ;
- **DE SE PRONONCER** pour une répartition libre pour le prélèvement ;
- **DE REPARTIR** pour 2015 le prélèvement selon le tableau n°2 repris ci-dessus ;
- **D'ADRESSER ET NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Grasse et à Monsieur le Trésorier du Cannet.

#### **DELIB37-15 DOTATION CANTONALE D'AMENAGEMENT-DEMANDE DE SUBVENTION**

M. CAROLINGI Léopold expose :

Dans le cadre des travaux de voirie communale, il appartient à l'assemblée départementale d'attribuer, sur proposition du Conseiller Général, M. Henri LEROY une dotation cantonale d'aménagement.

Des travaux de voirie d'un montant global de 80 008.30 € HT peuvent bénéficier de cette dotation à savoir :

**-L'élargissement du Ch des Bœufs :**

.Déplacement poteau ch des Bœuf (à hauteur du 108)

10 063.30 € HT

.Terrassement + mur + grillage

22 400.00 € HT

Sous-total : 32 463.30 € HT

**-La création de parkings :**

.Parking « Zidane » : 13 025.00 € HT

.Parking devant La Poste : 34 520.00 € HT

Sous-total : 47 545 € HT

Ces travaux peuvent être financés selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût des travaux : 80 008.30 € HT

Dotation cantonale d'aménagement : 55 768 €

Part communale : 31 340.30 € + TVA

Le Conseil Municipal Oüi cet exposé et après en avoir délibéré par **29 VOIX POUR** DECIDE :

-de solliciter la subvention départementale au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2015 pour ces travaux

**DELIB38-15 DOTATION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE-DEMANDE DE SUBVENTION**

M. CAROLINGI Léopold expose :

Dans le cadre des amendes de police, des travaux peuvent être financés par le Département à hauteur de 30 % du coût HT.

Ces travaux sont estimés à : **21 016.64 € HT.**

Ils se décomposent de la manière suivante :

**1. 169 av de Grasse (devant Mairie), zone bleue de La Poste, bd de La Mourachonne, place ancienne police municipale au château, ch des Carpénède RD 109,**

-Forfait traçage..... 1 450.00 € HT (1 740 € TTC)

-panneaux que pour la zone bleue du parking de La Poste....629.04 € HT (754.85 € TTC)

Sous-total : **2 079.04 € HT**

**2. Ch des Moulières, rue des Roses et des Noyers, promenade des PRES VERGERS**

-panneaux que pour le ch des Moulières ..... 2 126.63 € HT (2 551.95 € TTC)

-traçage .....2 989.00 € HT (3 586.80 € TTC)

Sous-total : **5 115.63 € HT**

**3. Arrêt de bus en régie RD 1009, RD 109, av Frédéric Mistral :**

**Arrêt bus RD 1009**

- matériaux..... 698.03 € HT (837.64 € TTC)

-béton..... 547.90 € HT (657.48 € TTC)

-traçage des arrêts bus..... 1 752.50 € HT (2 103.00 € TTC)

Sous-total : **2 998.43 € HT**

**4. Ch des Carpénèdes, ch des Martellys et parking handicapé devant Mairie**

-création ralentisseurs..... 4 200 € HT (5 040.00 € TTC)

-panneaux ..... 1 130.84 € HT (1 357.00 € TTC)

-traçage.....652.70 € HT (783.24 € TTC)

Sous-total : **5 983.54 € HT**

**5. Glissière de sécurité et création d'une longrine route de Mouans-Sartoux**

-Fourniture et pose de glissières.....3 640.00 € HT (4 368 € TTC)

-Création d'une longrine.....1 200.00 € HT (1 440.00 € TTC)

Sous-total : **4 840.00 € HT (5 808.00 € TTC)**

**Total : 21 016.64 € HT**

Ces travaux peuvent être financés selon le plan de financement prévisionnel ci-après :

Dotation amendes de police : 30 % du coût HT : 6 304.99 €

Part communale : 14 711.64 € + TVA

Le Conseil Municipal Ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **29 VOIX**

**POUR DECIDE :**

- de demander au Département l'attribution de ladite dotation au titre des amendes de police

### **DELIB39-15 AMENAGEMENT DE TROTTOIRS LE LONG DE LA RD 9**

**Convention de répartition des charges financières à signer avec le**

**Département-Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de**

**Mme TABAROT**

M. CAROLINGI Léopold expose :

Par délibération du Conseil Municipal du 17 mars 2015, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer la convention de répartition des charges financières entre le Département et la Commune pour financer les travaux d'aménagement de trottoirs le long de la RD 9.

Depuis cette délibération, la clé de répartition des charges financières entre le Département et la Commune a été modifiée.

Par ailleurs, ces travaux peuvent être subventionnés au titre de la réserve parlementaire de Mme TABAROT à hauteur de 15 000 €.

Le Conseil Municipal Ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **29 VOIX POUR**

**DECIDE :**

-de modifier la délibération du 17 mars 2015 afin de tenir compte de la nouvelle clé de répartition des charges financières ci-après :

Le coût estimatif des travaux s'élèverait à : 163 515 € HT 196 218 € TTC

Le montant total du projet défini, ci-dessus est révisable. Il sera ajusté en fonction du coût définitif des prestations.

|                    | Financement     |                |
|--------------------|-----------------|----------------|
|                    | Estimation (HT) | Estimation TTC |
|                    | 163 515 €       | 196 218 €      |
| Commune de Pégomas | 62 135.70 €     | 74 562.84 €    |
| Département        | 101 379.30 €    | 121 655.16 €   |

|                    | Clé de répartition du paiement | Part révisable résultant de l'estimation (HT) |
|--------------------|--------------------------------|-----------------------------------------------|
| Département des AM | 62 %                           | 101 379.30 €                                  |
| Commune de PEGOMAS | 38 %                           | 62 135.70 €                                   |

-d'autoriser M. le Maire à signer la convention de répartition des charges financières et toutes les pièces s'y rapportant

-de solliciter une subvention d'origine parlementaire auprès de Mme TABAROT de 15 000 € pour ces travaux.

Le plan de financement prévisionnel se présente de la manière suivante :

Coût estimatif : 163 515 € HT

Paielement par le Département : 101 379.30 €

Paielement par la Commune : 62 135.70 €

Subvention réserve parlementaire : 15 000 €

## **DELIB40-15 AVENANT N°2 MARCHES DE TRAVAUX DU CENTRE ADMINISTRATIF**

M. VANCEUNEBROECK Daniel expose :

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 10 juin 2015  
Considérant qu'un marché de travaux comprenant 20 lots a été passé  
pour la construction du centre administratif.

Le montant initial du marché, tous corps d'état, était de 3 449 862,40 € TTC  
(le montant HT est variable, une partie des travaux ayant été facturée sous  
une TVA à 19,6 % et le reste depuis le 1/01/2014 sous une TVA à 20 %).

Les avenants, présentés ce jour au Conseil Municipal, ont pour objet :

### **Avenant 2 au lot 18 Aménagements extérieurs :**

Modification des revêtements de chaussée et dallage initialement prévus en  
enrobé changé par du béton désactivé.

Démolition du dallage (arrêt de bus) et remise à la cote des tampons et grilles.  
La plus-value est de 17 145.83 €

Le montant de l'avenant pour le lot 18 est de 17 145.83 € HT soit une  
augmentation de 7.17 % d'un marché initial de 229 293.00 € HT.

### **Avenant 2 au lot 15 Peinture :**

Aucune peinture n'avait été prévue initialement en sous-sol. Un devis a donc  
été demandé pour effectuer la peinture dans les escaliers qui mènent au sous-  
sol, les portes des accès situées en sous-sol et les locaux situés également en  
sous-sol : la plus-value est de 4184 € HT.

Pour des raisons d'esthétique, il a été demandé de prévoir la peinture des  
murets de la terrasse initialement prévus en béton brut : la plus-value est de  
445.50 € HT.

Réalisation de la peinture du bandeau extérieur en béton afin d'uniformiser  
la couleur, l'augmentation du nombre de cloisons prévu a entraîné une  
augmentation des quantités de revêtement vinyle : la plus-value est de  
5930.70 € HT et une moins-value induite par l'installation de faux plafonds en  
R+2 (initialement dalles en BA13 à peindre) de -1890 € HT.

Le montant de l'avenant pour le lot 15 est de 8670.20 € HT, soit une  
augmentation de 12.56 % d'un marché initial de 69 024.50 € HT.

### **Avenant 2 au lot 14 Menuiserie bois :**

Les allèges intérieures des fenêtres devaient rester couvertes du revêtement posé sur les murs, or il s'avère qu'il n'est pas lavable, il a donc été décidé de demander un devis pour des tablettes en bois : la plus-value est de 4510 € HT. Aucun plan de travail n'avait été prévu dans les sanitaires des trois niveaux, les vasques devaient être fixées au mur. Des plans de travail ont été demandés : la plus-value est de 1840 € HT.

Le montant de l'avenant pour le lot 14 est donc de 6 350 € HT, soit une augmentation de 5.21 % d'un marché initial de 121 696 € HT.

### **Avenant 2 au lot 11 Cloisons :**

Afin de faciliter l'accueil des usagers de la caisse des écoles, une ouverture dans la cloison du bureau du secrétariat a été demandée : la plus-value est de 200 € HT.

Le montant de l'avenant pour le lot 11 est donc de 200 € HT soit une augmentation de 0.26 % d'un marché initial de 75 982.91 € HT.

### **Avenant 2 au lot 3 Charpente, couverture, zinguerie :**

La ligne de vie et le châssis d'accès en toiture ont été changés de lots et réaffectés au lot 3 afin de pouvoir conserver la garantie des travaux. D'autre part, afin d'améliorer l'accueil des usagers et de protéger la façade des intempéries, il a été demandé la création d'un auvent au-dessus de l'entrée du centre administratif : la plus-value est de 16 310,00 € HT.

Le montant de l'avenant pour le lot 3 est de 16 310,00 € HT soit une augmentation de 10.21 % d'un marché initial de 159 620 € HT.

### **Avenant 2 au lot 6 Menuiseries Alu :**

Le sas vitré de la police municipale ne prévoyait pas d'hygiaphone, il a été nécessaire de demander une modification de la partie vitrée avec installation d'hygiaphone, pose de tablettes pour l'utilisateur et la pose d'un film dépoli pour la partie basse des vitres : la plus-value est de 1 590 € HT.

Dans la salle des mariages, l'accès extérieur était prévu par les deux portes latérales, la partie centrale était un châssis fixe, il a donc été demandé de le remplacer par deux portes vitrées. De plus, l'ouverture réalisée dans la cloison du secrétariat de la caisse des écoles entraîne la pose d'un châssis fixe vitré : la plus-value est de 9 175.00 € HT et la moins-value de 2 710 € HT.

Le montant de l'avenant pour le lot 6 est de 8 055 € HT soit une augmentation de 2.74 % d'un marché initial de 293 170 € HT.

### **Avenant 2 au lot 5 Serrurerie :**

A l'extérieur, il n'avait pas été prévu de grilles sur les aérations des garages, le lettrage « Hôtel de Ville » sur l'auvent et les supports des hampes de drapeau qui seront récupérées de l'ancienne mairie sont ajoutés par le présent avenant : le montant de la plus-value est de 3 120 € HT.

Le montant de l'avenant pour le lot 5 est de 3 120 € HT soit une augmentation de 4.99 % d'un marché initial de 62 520 € HT.

**Avenant 2 au lot 8 Courant faible :**

Des modifications d'emplacements d'équipements et la suppression de portiers vidéophones entraînent une moins-value de 1 469.80 € HT

Le montant de l'avenant pour le lot 8 est de - 1 469.80 € HT soit une diminution de 1.22 % d'un marché initial de 121 290,35 € HT.

**Avenant 2 au lot 7 Courant fort :**

Les modifications réalisées en cours de chantier ont entraîné des augmentations de montant, à savoir : la création de cloisons supplémentaires, le TGBT (tableau général basse tension) déplacé au sous-sol, le rajout d'une baie informatique (une seule était insuffisante), le coffret de commande de la salle des mariages déplacé dans le local attenant : le montant de la plus-value s'élève à 8 406.10 € HT.

Le montant de l'avenant pour le lot 7 est de 8 406.10 € HT, soit une augmentation de 3.94% d'un marché initial de 212 916.80 € HT.

Le Conseil Municipal Ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **29 VOIX POUR DECIDE :**

-d'approuver lesdits avenants et d'autoriser M. le Maire à les signer. Le montant total de l'avenant n°2 est de 66 787.33 HT soit 80 144.80 € TTC, soit une augmentation de 2.3 % du montant total du marché.

**DELIB41-15 CONCESSION EN FORET COMMUNALE**

**SCI LE PETIT CLOS DE CLAVARY, représentée par M. DAUMONT Philippe**

Monsieur Le maire expose :

M. DAUMONT représentant la SCI « Le Petit Clos de Clavary » a sollicité une autorisation de passage sur la voie dénommée « Piste forestière de Clavary » appartenant à la commune pour accéder à sa propriété.

A ce titre, une concession en forêt communale a été accordée.

Celle-ci étant arrivée à échéance, Le Conseil Municipal Ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **29 VOIX POUR DECIDE :**

-de renouveler cette concession en forêt communale pour une période de 9 ans à compter du 24 mai 2014 moyennant le paiement à la commune par le concessionnaire d'une redevance annuelle de 180 € TTC, révisable tous les trois ans à la diligence de la Commune de PEGOMAS. Le concessionnaire règlera aussi la somme forfaitaire de 150 euros TTC à l'Office National des Forêts pour les frais de suivi technique et administratif de la présente concession.

-d'autoriser M. le Maire à signer ladite concession en forêt communale avec la SCI Le Petit Clos de Clavary représentée par M. DAUMONT Philippe.



## **DELIB42-15 INSTALLATION DE CAMERAS DEMANDES DE SUBVENTIONS-FIPD-DEPARTEMENT**

Monsieur VOGEL Dominique expose :

L'ETAT met à la disposition des collectivités des fonds pour l'achat et la mise en place de caméras de surveillance.

Les implantations de ces caméras doivent s'intégrer dans un ensemble d'actions visant la lutte contre la délinquance et répondre à cet objectif en particulier la protection des lieux exposés à des risques d'agressions, de vols ou de trafic de stupéfiants.

Sont pris en compte les études préalables, les créations et les extensions de caméras sur la voie publique.

La commune envisage d'étendre son système de vidéo protection à des espaces particulièrement exposés à des faits de dégradations, incivilité, de cambriolages, trafic de stupéfiants, consommation d'alcool et vols dans une zone commerçante artisanale de PEGOMAS et à proximité de cette zone.

Les commerçants du centre artisanal et de ses alentours ainsi que des résidents et des administrés ont demandé à être protégés.

Le projet porte sur deux caméras financées par la Commune (jardin San Niccolo et porche San Niccolo) et une troisième caméra sera financée par les Commerçants (centre artisanal « Les Fermes de PEGOMAS »).

Outre l'Etat, le Département finance aussi l'installation de ces deux caméras.

Le coût HT de cette opération est de : **49 113.84 €**

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Coût opération : 49 113.84 € HT

Part sollicitée FIPD : 19 645.54 €

Part sollicitée CONSEIL DEPARTEMENTAL : 11 787.32 €

Part COMMUNE : 17 680.98 € + TVA

Le Conseil Municipal Ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **29 VOIX POUR DECIDE :**

-de solliciter une aide financière de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) et auprès du Conseil Départemental au taux le plus élevé possible.

## **DELIB43-15 REGIME INDEMNITAIRE DU REGISSEUR ET DES MANDATAIRES-SUPPLEANTS**

Mme PROST-TOURNIER Anne-Marie expose :

Notre commune dispose de plusieurs régies municipales. Celles-ci peuvent être créées soit par le Conseil Municipal soit par le maire par délégation.

Le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour créer les régies comptables par délibération du 17 avril 2014 n° 22. Délégation des pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en vertu des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT. Or, le Conseil Municipal doit aussi se prononcer sur les indemnités de responsabilité annuelles susceptible d'être allouée aux régisseurs et aux mandataires-suppléants.

En effet, le versement d'une indemnité de responsabilité est une faculté et non une obligation pour la collectivité. Cependant, ces indemnités sont considérées comme une compensation de la fonction assumée par le régisseur ou le mandataire-suppléant dont la responsabilité personnelle et pécuniaire peut être mise en jeu à raison du paiement des dépenses ou de l'encaissement des recettes dont il est chargé.

Seuls les régisseurs et les mandataires-suppléants peuvent bénéficier d'une indemnité de responsabilité dont le montant est précisé dans l'acte de nomination, pour les périodes où il est effectivement en activité sans que le régisseur ne soit privé de la sienne durant ces mêmes périodes.

Un même régisseur, chargé de plusieurs régies de services différents, peut percevoir plusieurs indemnités de responsabilité.

L'acte constitutif de la régie, l'acte de nomination du régisseur et du mandataire-suppléant déterminent le montant de l'indemnité de responsabilité dont ils bénéficient ou rappellent qu'ils n'en sont pas bénéficiaires.

Le Conseil Municipal Ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **29 VOIX POUR** DECIDE :

Vu l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'article R.1617-5-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes et montant de cautionnement imposé à ces agents

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et leurs établissements publics

-d'octroyer systématiquement des indemnités de responsabilité annuelles aux régisseurs (titulaires ou intérimaire) de la collectivité sur la base des taux en vigueur au moment de l'attribution de ces indemnités. En ce qui concerne, les mandataires-suppléants, ces derniers percevront une indemnité de responsabilité pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

#### **DELIB44-15-FOURRIERE ANIMALE**

M. VOGEL Dominique expose :

Dans le cadre de la fourrière animale organisée sur la commune, la Police Municipale est amenée à récupérer des animaux domestiques errants sur la voie publique.

Si ces derniers sont identifiables (tatouage, puce), les policiers contactent leurs propriétaires pour qu'ils viennent les récupérer le plus rapidement possible. Sinon, ils sont conduits comme ceux non identifiés au refuge de l'espoir avec lequel une convention a été passée pour qu'ils soient gardés le temps de retrouver leur propriétaire pendant le délai légal de 8 jours maximum.

Le Conseil Municipal Oüi cet exposé et après en avoir délibéré par **28 VOIX POUR et 1 abstention** (Mme BOULHOL Fabienne) DECIDE :

- de fixer un droit de capture à 28 € par animal domestique (chiens et chats) afin d'éviter la récurrence et responsabiliser les propriétaires immédiatement identifiés dont les animaux sont restitués sans aller au refuge.

-de demander aux propriétaires le remboursement des frais de garde que la commune verse au refuge de l'espoir par convention soit 28 € par jour sur 8 jours maximum et par animal (chiens et chats uniquement).

-d'autoriser le régisseur de la régie des droits de place d'encaisser ce droit de capture et ces remboursements de frais de garde.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 50.